

Journées d'étude des 11/12 septembre 2018 à Bienne

« La participation, un gage de qualité – Mettre à profit les marges de manœuvre »

Atelier 5

Concept de l'approche axée sur le milieu en vue d'une autodétermination contextuelle

Gülcan Akkaya, Dr. rer. pol., MA in Social Work and Human Right, assistante sociale dipl. HES, professeure à la Haute école spécialisée de Lucerne – Travail social

Beat Reichlin, avocat, directeur d'institut adjoint et professeur à la Haute école spécialisée de Lucerne – Travail social, secrétaire général adjoint de la COPMA

L'atelier traite de la mise en œuvre de l'autodétermination dans le cadre de la gestion de mandats.

La première partie sera ainsi consacrée à la discussion de la notion d'autodétermination. Il sera démontré que les fondements résident dans les droits de l'homme et fondamentaux, ancrés dans le Code civil suisse. Dans le contexte des prestations de soutien, la concrétisation de l'autodétermination s'apparente à un défi, d'autant plus qu'elle peut entrer en conflit avec le mandat de protection inhérent au domaine de l'aide contrainte. En ce sens, l'autodétermination ne peut pas être considérée indépendamment de l'autonomie. Cependant, les termes d'autonomie et d'autodétermination ne sont pas jugés identiques ici. Dans le contexte du droit civil, l'autodétermination se reflète dans la capacité de discernement, laquelle doit toujours être considérée comme relative.

La deuxième partie traite de l'aspect que peut revêtir une prestation de soutien respectant les principes exposés ci-dessus, mais qui aide également les personnes à prendre des décisions à leur propre sujet et ainsi à déterminer leurs propres actes. À cette fin, l'atelier présente les bases du travail social axé sur le milieu. Celui-ci s'appuie sur les expériences quotidiennes des personnes concernées dans le cadre de leur situation sociale, celles-ci étant généralement perçues comme habituelles et donc familières. Lorsque la routine quotidienne subit des changements ou que cette dernière est remise en question, les conditions de vie changent également. Elles peuvent devenir incertaines et nuire à la stabilité de la vie quotidienne.

L'analyse du quotidien, en tenant compte de divers aspects, est donc essentielle: le quotidien dans sa conditionnalité sociale, dans ses structures, les tentatives d'adaptation pratiques et la perception de soi de la personne concernée. La vie quotidienne est ainsi intégrée à titre d'espace d'expériences dans des règles structurées en matière de temps, d'espace et de relations, ainsi que de ressources et problèmes résultant dans le domaine social. En conséquence, le travail social axé sur le milieu se déploie dans les dimensions du temps, de l'espace, des relations sociales, de la pragmatique et de la maîtrise de la vie, observées dans les constellations sociales dans le rapport de tension entre les ressources et les options, l'existant et les tâches. Il cherche des options dans les circonstances données, qui laissent place à la liberté de création et trouvent une reconnaissance mutuelle. Il combine, au sens d'une capacité d'action, le respect de l'existant avec la confiance dans les potentiels et possibilités de développement, à négocier et planifier ensemble.

Les présentations et autres documents des Journées d'étude peuvent être téléchargés sur www.copma.ch → Actualités → „Journées d'étude 2018“.

Atelier 5

**Concept de l'approche axée sur le milieu en
vue d'une autodétermination contextuelle**

Institut Sozialarbeit und Recht

Journées d'étude COPMA 2018

La participation, un gage de qualité – mettre à profit les marges de manoeuvre

Bienne, 12 septembre 2018

- **Gülcan Akkaya**, Dr. Dr. rer. pol., MA in Social Work and Human Right, professeure à la Haute école spécialisée de Lucerne – Travail social
- **Beat Reichlin**, avocat, professeur à la Haute école spécialisée de Lucerne – Travail social, secrétaire général adjoint de la COPMA

FH Zentralschweiz

Agenda

- **Réflexions sur la notion d'autodétermination et le positionnement juridique**
- Eléments clés de la théorie du travail social axé sur le milieu
- Exemples pratiques et discussion

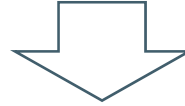
Autodétermination



TOUS LES ÊTRES HUMAINS NAISSENT LIBRES
ET ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS



Droits de l'Homme
et droits fondamentaux



Jouissance des
droits civils

Protection de
la personnalité

Folie 3 / 12. September 2018 / Workshop Nr. 5 / © Gulcan Akkaya und Beat Reichlin

Bases: droits de l'Homme et fondamentaux

- Dignité humaine (art. 7 CF, art. 1 pacte I de l'ONU, art. 4, 7 et 10 pacte II de l'ONU, art. 3 CEDH, art. 3 CDPH)
- Liberté personnelle (art. 10 al. 2 CF, pacte II de l'ONU art. 7, 9, [parties] art. 3, 5, 8 CEDH)
- Sphère privée (art. 13 CF, art. 17 pacte II de l'ONU, art. 8 CEDH)
- Protection des enfants et des jeunes (art. 11 CF, art. 24 pacte II de l'ONU, art. 1 ss. et art. 12 CDE)

Folie 4 / 12. September 2018 / Workshop Nr. 5 / © Gulcan Akkaya und Beat Reichlin

Restriction des droits fondamentaux (art. 36 CF)

- Base légale
- Justification par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui
- Proportionnalité de la restriction
 - Adéquation / nécessité / acceptabilité
- L'essence des droits fondamentaux est inviolable

Bases relevant du droit civil

Jouissance des droits civils (art. 11 CC)

Inconditionnel : toutes les personnes sans distinction d'âge, de sexe, de santé ou d'origine sociale; l'homme est un sujet juridique; protection de la personnalité

Capacité de discernement (art. 16 CC)

Capacité de réflexion par rapport à une situation/décision concrète (relativité): reconnaître, évaluer et pouvoir exprimer le sens et l'utilité, ainsi que les effet(s) d'un certain comportement/d'une décision.

Droits strictement personnels (art. 19c CC)

Droits étroitement liés à la personnalité et surtout à la vie émotionnelle

Autodétermination

Art. 388 CC

¹ Les mesures prises par l'autorité de protection de l'adulte garantissent **le bien et la protection** de la personne qui a besoin d'aide.

² Elles préservent et favorisent autant que possible leur **autonomie** (*au sens de l'autodétermination*).



Folie 7 / 12. September 2018 / Workshop Nr. 5 / © Gulcan Akkaya und Beat Reichlin

Autodétermination

L'autodétermination peut être décrite comme la capacité de «prendre des décisions à son propre sujet et ainsi de déterminer ses propres actes».

«Etre autonome signifie adopter une attitude critique et réflexive face à nos souhaits et désirs individuels spontanés.»

«L'autodétermination dépend de l'autonomie. En tant que principe moral, l'autonomie protège la capacité humaine à organiser son existence de manière indépendante et selon ses propres idées et croyances, tant que l'acte ne nuit pas à la liberté des autres.»

(Andreas Kley / Helena Zaugg, Urteilsfähigkeit, Saint-Gall 2014, p. 168 / p. 172)

Folie 8 / 12. September 2018 / Workshop Nr. 5 / © Gulcan Akkaya und Beat Reichlin

Autodétermination et capacité de discernement

- Rôle de l'autonomie au sens présenté?
- Rôle de la capacité de discernement?
- Relativité de la capacité de discernement?
- Rôle de l'implication de la personne concernée?
- Volonté présumée dans les actes de représentation?

Conclusion intermédiaire

- Le service d'assistance doit respecter la personnalité des personnes concernées.
- Chaque être humain a la jouissance de ses droits civils, ce qui doit être considéré comme l'essence du droit à l'autodétermination. La responsabilité ne peut pas être limitée.
- Savoir comment l'autodétermination est exercée est un autre sujet. Selon les dispositions de l'art. 36 CF, l'exercice du droit à l'autodétermination peut être restreint.

Agenda

- Réflexions sur la notion d'autodétermination et le positionnement juridique
- **Éléments clés de la théorie du travail social axé sur le milieu**
- Exemples pratiques et discussion

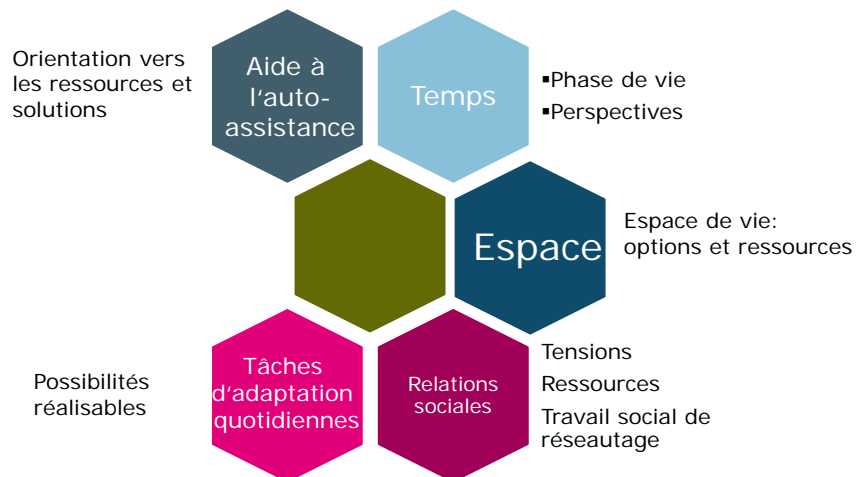
Situation initiale

Thèse

Les services d'assistance ont besoin d'un processus de négociation participatif qui respecte l'autonomie et l'autodétermination, sans quoi celui-ci ne rendrait pas justice à la personnalité des personnes concernées.

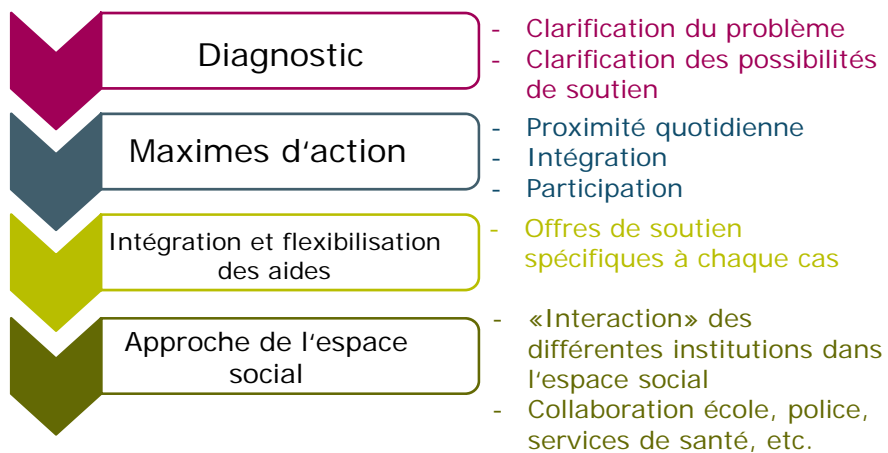
Comment le mettre en oeuvre?

Dimensions de l'approche axée sur le milieu (AAM)



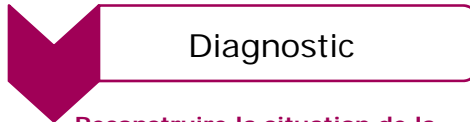
Folie 13 / 12. September 2018 / Workshop Nr. 5 / © Gülcan Akkaya und Beat Reichlin

Intervention au sens de l'AMM



Folie 14 / 12. September 2018 / Workshop Nr. 5 / © Gülcan Akkaya und Beat Reichlin

Diagnostic (AAM)



Reconstruire la situation de la personne concernée dans son espace de vie:

- Modèle expérimental et d'adaptation
- Capacité d'adaptation
- Ressources
- Contraintes
- Carences
- Déficits
- Option

Elaborer des options pour un quotidien réussi:

- Processus ouvert
- Planification = négociation commune
- Rendre les positions «négociables» (aptitude)
- Dégager les ressources à cette fin (expérience de l'auto-efficacité)

La participation de la personne concernée est constructive

La démarche correspond à.....

Art. 406 CC

CONTEXTUALISATION
AAM

¹ Le curateur sauvegarde les intérêts de la personne concernée, tient compte, dans la mesure du possible, de son avis et respecte sa volonté d'organiser son existence comme elle l'entend.

² Le curateur s'emploie à établir une relation de confiance avec la personne concernée, à prévenir une détérioration de son état de faiblesse ou à en atténuer les effets.

Agenda

- Réflexions sur la notion d'autodétermination et le positionnement juridique
- Eléments clés de la théorie du travail social axé sur le milieu
- **Exemples pratiques et discussion**

Exemples pratiques

- Former des groupes selon vos préférences pour les cas pratiques
- Proposition de discussion en groupe:
 - Problématique et dilemne?
 - Discussion à l'aide des dimensions et de l'intervention AAM
 - Event. comparaison avec les explications de l'autodétermination et de l'autonomie
 - Synthétiser les résultats
- Discussion en plénum

Exemple pratique 1

Un adolescent de 16 ans se présente avec une valise au premier entretien avec le curateur. Une curatelle au sens de l'art. 308, al. 1 et 2 CC a été instaurée. L'adolescent explique qu'il est fatigué de vivre avec son père autoritaire. Il souhaite déménager dans une institution. Il aimerait bénéficier des mêmes libertés que ses amis.

Le catalogue des tâches au sens de l'art. 308 al. 2 CC stipule notamment:

- Un accompagnement familial sociopédagogique (nécessité d'instaurer un soutien parental pour la structure quotidienne, l'ordre à la maison et l'éducation quotidienne). A cette fin, il est nécessaire d'obtenir une garantie de remboursement des frais engendrés.
- Conseiller XY pour toutes les questions scolaires

Exemple pratique 2

La personne concernée de 26 ans a été mise sous curatelle de portée générale (art. 398 CC). Elle souffre de restrictions cognitives et de diabète. Au foyer, elle mangeait trop, même entre les repas, et prenait régulièrement de la nourriture dans le réfrigérateur la nuit. Le médecin recommande un conseil nutritionnel et une perte de poids urgente. De plus, la personne concernée devrait bouger 30 minutes par jour.

La personne concernée se montre compréhensive, mais ne change pas ses habitudes alimentaires. Le curateur compétent est prié de prendre les dispositions nécessaires.

Exemple pratique 3

La personne concernée a 78 ans. Il y a trois ans, une curatelle de représentation en vertu des art. 394 et 395 CC a été instaurée. L'homme n'a pas de parents proches ni de connaissances. Ses contacts sociaux se limitent exclusivement au personnel infirmier et aux visites occasionnelles de sa curatrice à l'occasion d'entretiens pour faire le point. Il vit très isolé. Depuis plusieurs mois, il refuse les soins corporels et se douche rarement. La direction des soins lui impose la condition de se doucher au moins trois fois par semaine. La direction des soins invite la curatrice qui s'est aussi vu assigner les tâches de représentation médicale en cas d'incapacité de discernement à informer la personne concernée et à lui faire comprendre "la gravité de la situation".

Discussion exemple pratique 1

Discussion exemple pratique 2

Discussion cas pratique 3



Journées d'étude COPMA 2018 / Atelier No 5,
Concept de l'approche axée sur le milieu en
vue d'une autodétermination contextuelle

Extrait: Bases légales

Art. 7 Cst. (Dignité humaine)

La dignité humaine doit être respectée et protégée.

Art. 10 al. 2 Cst. (Droit à la vie et liberté personnelle)

Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.

Art. 11 Cst. (Protection des enfants et des jeunes)

¹ Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

² Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.

Art. 13 Cst. (Protection de la sphère privée)

¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.

² Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Art. 36 Cst. (Restriction des droits fondamentaux)

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

³ Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.

⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Art. 11 CC

¹ Toute personne jouit des droits civils.

² En conséquence, chacun a, dans les limites de la loi, une aptitude égale à devenir sujet de droits et d'obligations.

Art. 16 CC

Toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes semblables est capable de discernement au sens de la présente loi.

Art. 19c CC

¹ Les personnes capables de discernement mais privées de l'exercice des droits civils exercent leurs droits strictement personnels de manière autonome; les cas dans lesquels la loi exige le consentement du représentant légal sont réservés.

² Les personnes incapables de discernement sont représentées par leur représentant légal, sauf pour les droits qui ne souffrent aucune représentation en raison de leur lien étroit avec la personnalité.

Art. 28 CC

¹ Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

² Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi.

Art. 388 CC

¹ Les mesures prises par l'autorité de protection de l'adulte garantissent l'assistance et la protection de la personne qui a besoin d'aide.

² Elles préservent et favorisent autant que possible leur autonomie.

Art. 406 CC

¹ Le curateur sauvegarde les intérêts de la personne concernée, tient compte, dans la mesure du possible, de son avis et respecte sa volonté d'organiser son existence comme elle l'entend.

² Il s'emploie à établir une relation de confiance avec elle, à prévenir une détérioration de son état de faiblesse ou à en atténuer les effets.

Art. 407 CC

La personne concernée capable de discernement, même privée de l'exercice des droits civils, peut s'engager par ses propres actes dans les limites prévues par le droit des personnes et exercer ses droits strictement personnels.